



« Remplir une partie de l'obligation
d'emploi en développant ses achats
auprès du secteur adapté et
protégé »

Cycle Handicap
22 juin 2011



Mettre en place une politique handicap RH

- ✓ Plusieurs actions complémentaires à envisager:
 - ☞ Développer le recrutement des personnes handicapées dans sa collectivité
 - ☞ Développer une politique de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des agents déclarés inaptes à leurs fonctions
 - ☞ Développer ses achats auprès du secteur protégé



Répondre à son obligation d'emploi

✓ Plusieurs moyens

☞ En employant des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé BOETH

- Taux d'emploi direct de la collectivité:

Nombre de BOETH * 100

Effectif total

- Le nombre de BOETH est déterminé au 1^{er} janvier de l'année écoulée



Les BOETH

- ✓ Au sens du code du travail, articles L 5212-13 et L 5212-15 du code du travail
 - ☞ Handicap reconnu
 - Les agents ayant la RQTH
 - Les titulaires de la carte d'invalidité
 - Les titulaires de l'AAH
 - ☞ Allocations et rentes liées AT ou MP
- ✓ Agents reclassés (articles 81 à 85 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) cf Article L 323-5 du code du travail
 - ☞ Les agents bénéficiant d'une affectation dans un autre cadre d'emplois par voie de détachement
 - ☞ Les agents bénéficiant d'un changement d'emploi au sein de leur cadre d'emplois après avis du comité médical



Répondre à son obligation d'emploi

- ✓ Utilisation d'autres modalités d'exonération partielle de l'obligation d'emploi :

Unités déductibles

- ✓ Le nombre d'unités déductibles est plafonné à la moitié du nombre légal de BOETH qui devraient être rémunérés



4 possibilités de dépenses

- ✓ Liées à l'insertion des personnes handicapées dans la FPT
- ✓ Pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées
- ✓ Affectées à l'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans l'emploi des agents reconnus inaptes à leurs fonctions
- ✓ De sous-traitance



Dépenses de sous-traitance

- ✓ Contrats de fourniture de sous-traitance ou de prestations de service :
 - Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)
 - Entreprise adaptée
- ✓ Montant total TTC des fournitures réellement acquittées
- ✓ Dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année écoulée



Unités déductibles

- ✓ Viennent diminuer le nombre d'unités manquantes
- ✓ Mode de calcul :
 - ☞ Somme des dépenses de l'année écoulée
Montant du traitement brut annuel minimum de la Fonction publique au 31 décembre de l'année écoulée
 - Soit pour le 31/12/2010= 16391.675 euros



Exemple

- ✓ Effectif à prendre en compte :
 - ☞ 500 au 1^{er} janvier 2010

- ✓ Nombre de BOETH attendus :
 - ☞ 6% de 500 soit 30 agents

- ✓ Nombre de BOETH recensés :
 - ☞ 20 agents

- ✓ Taux d'emploi direct :
 - ☞ $20 \times 100 / 500$ soit 4%



Exemple

- ✓ Contrat de prestations de services avec un ESAT :
 - ☞ 45 000 euros TTC pour 2010
- ✓ Unités déductibles :
 - ☞ $45000/16391.675$ soit 2.74
- ✓ Unités manquantes:
 - ☞ nombre de BOETH attendu - (nombre de BOETH recensé+unité déductible)
 - ☞ soit : $30-(20+2.74)$ soit 7.26 UNITES
- ✓ Contribution: $500*7.26*8.86 = 32161.8$ euros